

AVIS AU PUBLIC

Urbanisme

Adoption du plan d'aménagement particulier nouveau quartier PAP-NQ13 « Groebierg » à Gonderange

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par décision du 28 janvier 2026, référence 20124/27C, Monsieur le Ministre des Affaires intérieures a approuvé la délibération du conseil communal du 24 octobre 2025 portant adoption du projet d'aménagement particulier nouveau quartier PAP-NQ13 «Groebierg» à Gonderange.

Le dossier du plan d'aménagement particulier est à la disposition du public à la mairie de Junclinster et sur le site internet www.junclinster.lu, où le public pourra en prendre connaissance.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le tribunal administratif peut être introduit par ministère d'avocat inscrit à la liste I des tableaux dressés par les conseils des Ordres des avocats contre la présente dans les trois mois qui suivent sa notification aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

le bourgmestre
Ben Ries

le secrétaire
Danièle Waterkeyn

